

- Proposition de loi (MM. Josy Arens, Laurent Devin et Bart Somers et Mmes Bercy Slegers et Karin Temmerman) modifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, n^{os} [3472/1](#) à 3.

Pour l'instant, les services internes de gardiennage ne sont pas soumis au régime d'autorisation prévu par la loi sur la sécurité privée particulière lorsqu'ils effectuent des constatations relatives à des biens du domaine public, sur ordre de la personne compétente.

Une loi prévoit cependant la fin de cette dérogation à partir du 1er janvier 2015 mais certaines communes occupent encore ce type de personnel pour leurs constatations et les auteurs craignent que la fin de ce régime dérogatoire ne leur cause des difficultés financières.

La proposition de loi vise donc à empêcher la fin du régime dérogatoire à partir du 1er janvier 2015.

[Lire la discussion](#)

La proposition de loi n° 3472 est adoptée par l'unanimité des 125 voix

Vote nominatif : 017

Oui	125
-----	-----

Almaci Meyrem, Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Balcaen Ronny, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonni Véronique, Bonte Hans, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Colen Alexandra, Collard Philippe, Coudyser Cathy, Dallemagne Georges, De Bont Rita, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, Delizée Jean-Marc, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhaf, Demol Elsa, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, De Wit Sophie, D'haeseleer Guy, Dierick Leen, Drèze Benoît, Dumery Daphné, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Francken Theo, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, Genot Zoé, George Joseph, Gerkens Muriel, Goffin Philippe, Goyvaerts Hagen, Grosemans Karolien, Gustin Luc, Jabour Mohammed, Jadot Eric, Jambon Jan, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lahssaini Fouad, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Logghe Peter, Louis Laurent, Lutgen Benoît, Luyckx Peter, Maertens Bert, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Pas Barbara, Perpète André, Ponthier Annick, Sampaoli Vincent, Schoofs Bert, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiéry Damien, Tuybens Bruno, Uyttersprot Karel, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Vandeput Steven, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Van Hecke Stefaan, Van Moer Reinilde, Van Noppen Florentinus, Van Quickenborne Vincent, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vienne Christiane, Waterschoot Kristof, Weyts Ben, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank, Wollants Bert, Wouters Veerle

Non	000
-----	-----

Abstentions	000
-------------	-----

- Proposition de loi (M. Jan Van Esbroeck) modifiant la loi du 13 janvier 2014 modifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, n^{os} [3471/1](#).

À compter du 1er janvier 2015, les sociétés de parking privées devront disposer d'une autorisation en tant que société de gardiennage et leurs travailleurs doivent satisfaire à toutes les exigences requises pour les agents de gardiennage, y compris en termes de formation professionnelle.

Cette mesure entraîne cependant des problèmes considérables pour les administrations locales, les sociétés de parking privées et leur personnel, sans apporter, selon l'auteur, de plus-value aux exploitations de parking privées actuelles, qui fonctionnent correctement.

Cette proposition de loi annule donc la future obligation d'autorisation, si bien que les villes et communes, ainsi que leurs concessionnaires, pourront continuer à fonctionner au-delà du 1er janvier 2015 sous le régime en vigueur depuis 2004.